

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Convocation¹

Lundi 3 juin 2013 – 14 h 30 Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

- 1. Projet de décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française 86 (2012-2013) n° 1
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
 - Exposé de M. Christos Doulkeridis, ministre-président.
 - Discussion générale.
 - Examen et vote des articles.
 - Vote sur l'ensemble du projet de décret.
- 2. Proposition de résolution visant à la reconnaissance du fémicide, déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Viviane Teitelbaum 69 (2011-2012) n° 1

Rapporteuse: Mme Olivia P'tito

- Ordre des travaux : constitution du groupe de travail « Fémicide ».
- 3. Divers

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

site: www.pfb.irisnet.be 28 mai 2013

Composition de la commission

Président : M. Hamza Fassi-Fihri

Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Emir Kir

PS : Ecolo : M. Philippe Close, M. Emir Kir, Mme Anne Sylvie Mouzon, M. Eric Tomas

M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin

MR : FDF : M. Philippe Pivin, M. Gaëtan Van Goidsenhoven M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul cdH: M. Hamza Fassi-Fihri

Membres suppléants :

M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli, M. Charles Picqué

Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum Ecolo:

MR: FDF: M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons

M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle cdH:

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).